

MAIRIE  
de  
DONNENHEIM



Procès-verbal

des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 8

Conseillers absents : 3

**Séance du 14 mai 2024**

***L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mai à 20 h, le conseil municipal régulièrement convoqué le trois mai 2024 s'est réuni, dans la salle du conseil municipal***

***Sous la présidence de Monsieur SCHISSELE Stéphan, Maire  
Secrétaire de Séance – Monsieur GISS Jean Marc***

***Membres présents : Mr SCHISSELE Stéphan – Mme HASE Brigitte – Mme MORIER  
Caroline - Mr DEBEIRE François - Mr MAETZ Dominique – Mme DELAMARE Céline – Mr  
RITLENG Nicolas***

***Arrivé de Mr HERTZOG Frédéric à 20H25 au point N°5***

***Membres absents :***

***Mme BRUCKER Catherine donne procuration à Mr HERTZOG Frédéric  
Mr ENDERLIN Lionel donne procuration à Mr SCHISSELE Stéphan  
Mr GILLIG Thomas***

***QUORUM : 6***

***Le Quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer valablement.***

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2024.
3. Jardin communal – Révision de la convention EPF
4. Renouvellement du matériel informatique de la mairie
5. Remplacement du tracteur communal
6. Rénovation du Calvaire Sainte Face – église Saint BERNARD
7. Déclaration Préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir
8. Renouvellement Membres Bureau de l'Association Foncière
9. Divers.

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal**

**DESIGNE**

**Mr. Jean Marc GISS, secrétaire de la présente séance.**

**POUR : 8 Voix dont 1 Procuration**

2) **Procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024.

Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

**DECIDE**

**D'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024.**

**POUR : 8 Voix dont 1 Procuration**

3) **Jardin Communal - Révision de la convention EPF**

Pour l'acquisition de la parcelle référencée ci-dessous pour un montant de 56 540 euros, une convention de portage a été signée avec l'Etablissement Public Foncier. Les conditions prévoyaient un remboursement des sommes avancées à la fin du portage programmé au 8 juillet 2027.

Afin de ne pas grever le budget de l'année 2027, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rembourser par anticipation sous forme d'annuités les sommes dues.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 22 juillet 2019 corrigés le 7 août 2019, le 31 décembre 2020 et le 22 décembre 2023 de l'EPF d'Alsace,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2022 portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à DONNENHEIM (67170), rue de l'Eglise et cadastré :

Section	N°	Lieudit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
01	82/17	1 rue de l'Eglise	Sol	U	00	00	27
01	111/18	1 rue du Village	Sol	U	00	01	87
01	113/18	1 rue du Village	Sol	U	00	03	47
<b>Superficie totale</b>					<b>00</b>	<b>05</b>	<b>61</b>

VU la convention pour portage foncier signée le 14 avril 2022 entre la Commune de Donnenheim et l'EPF d'Alsace, pour une durée initiale de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

VU l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 8 juillet 2022 par Maître Jérôme KNAEBEL, notaire à BRUMATH, du bien ci-dessus référencé au prix de 56 540 € ;

VU l'arrivée du terme de la convention de portage le 8 juillet 2027;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce point.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après délibération :

- Demande à l'EPF d'Alsace de modifier les modalités de remboursement par la commune du bien ci-dessus visé, à savoir que le coût d'acquisition et les frais d'acquisition, soit 57 945,24 € HT, seront remboursés par annuités constantes sur les QUATRE (4) années de portage restantes ;
  
- **APPROUVE** les dispositions du projet d'avenant n°1 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération, en particulier les nouvelles dispositions relatives aux modalités de remboursement du bien ;
  
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération,
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

**POUR : 8 Voix dont 1 Procuration**

#### **4) Renouvellement du matériel informatique**

Le matériel informatique acheté en 2019 convient d'être changé car il ne répond plus, de façon optimale, à l'utilisation qui en est dédiée. De plus, une nouvelle version

du logiciel de comptabilité BERGER LEVRAULT doit être installée incompatible avec les caractéristiques du système du pc secrétariat actuel.

A. Plusieurs propositions nous ont été adressées :

- **Société NEXAGO 13 rue de Salm STRASBOURG**
  - o Formule fixe + portable : 3 656.40 euros TTC
- **Société Gclické 3 avenue de la Forêt Noire – STRASBOURG**
  - o Formule fixe + portable : 3 060.60 euros TTC
- **Hiteks – Iloos 18 rue du Parc – OBERHAUSBERGEN**
  - o Formule fixe + portable : 3 000.00 euros TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'autoriser le Maire à souscrire l'achat de matériel informatique auprès de la société HITEKS pour un montant de : 3 000 euros TTC**

**POUR : 8 Voix dont 1 Procuration**

#### **5) Remplacement du tracteur communal**

Le tracteur acheté en 2008 donne des signes de faiblesse. Son état actuel nécessiterait des investissements conséquents pour être en conformité avec la réglementation (changement des pneumatiques, réparation des clignotants). Certaines ne sont plus disponibles.

Plusieurs sociétés nous ont adressé un devis pour son remplacement

**Société Ruffenach MOMMENHEIM**

- o Tracteur KUBOTA BX 261 DV : 22 160 euros TTC

**Société AGRI Z – WEYERSHEIM**

- o Tracteur KUBOTA BX 261 DV : 28 248 euros TTC

**Société HAAG SAS – MARLENHEIM**

- o Tracteur JOHN DEER 1026R : 25 800 euros TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**D'autoriser le Maire à souscrire l'achat d'un tracteur communal auprès de la société RUFFENACH pour un montant de : 22 160 euros TTC**

**POUR : 10 Voix dont 2 Procurations**

## **6.) Rénovation du calvaire Sainte Face – église Saint Bernard**

Mr le Maire rappelle le contexte de cette pièce en grès classé au titre des monuments historiques et stockée à la sacristie de l'église depuis 2022 au moment où la commune a décidé de rénover les façades extérieures de l'église. La pièce en grès exposée OUEST était en train de se déliter et les détails sculptés disparaissaient au fur et à mesure rongés par la pluie et le gel

LA DRAC nous a autorisé à déposer l'élément pour le mettre à l'abri durant les travaux. Mr le Maire propose aux conseillers de remettre en valeur cette œuvre à l'intérieur de l'église.

La DRAC a été sollicité pour initier une étude sur le mode opératoire à mettre en œuvre pour la restauration de l'élément. C'est la société "Conservation Strates " qui a mené cette étude en 2023. Puis, toujours en accord avec la DRAC, 4 sociétés ont été consultées pour la restauration :

### **Société Emilie DOMINEY - PARIS**

- Rénovation selon cahier des charges : 8 430 euros TTC

### **Société Gaëlle FERDEK – CHAMAY LES MACONS**

- Rénovation selon cahier des charges : 7 866 euros TTC

### **Société Florence GODINOT – NANCY**

- Rénovation selon cahier des charges : 7 360,80 euros TTC
- Fixation murale de l'œuvre restaurée : 2 400 euros TTC

### **Société CRRCOA - VESOUL**

- N'a pas souhaité remettre d'offre

Mr MAETZ estime que ces travaux sont onéreux et que compte tenu de l'état des finances de la commune, ils ne lui semblent pas prioritaires.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit d'un patrimoine historique et, précise que le Conseil de Fabrique s'est fortement impliqué dans cette opération et a voté lors de sa réunion annuelle une participation à ces travaux de restauration pour un montant maximal de 5 000 € TTC. Il indique également que des subventions à la restauration peuvent être demandées en complément.

Mr HERTZOG rend les conseillers attentifs au fait qu'une restauration menée chez le professionnel n'est pas sans risque : difficultés lors du transport, viabilité de l'entreprise etc.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

De réaliser les travaux de restauration du Calvaire Sainte Face afin de le remettre en valeur à l'intérieur de l'église ;

## **DE RETENIR**

La société Gaelle FERDECK pour réaliser ces travaux pour un montant de 7 866 TTC

## **D'AUTORISER**

Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération ;

**POUR : 9 Voix dont 2 Procurations  
CONTRE : 1 Voix (Dominique MAETZ)**

### **7.) Déclaration Préalable à l'édification des clôtures et institution du permis de démolir**

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme. Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Cette même réforme, issue du décret n° 2007-817 du 11 mai 2007, dispense d'autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sauf si elle est située dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique, dans un site classé, ou inscrite au titre des monuments historiques. Ici également, la réforme offre la faculté au Conseil Municipal qui le décide par délibération, d'instituer le permis de démolir. Aussi, afin de suivre précisément l'évolution du bâti en gérant sa démolition et en permettant le renouvellement de la commune tout en sauvegardant son patrimoine, il est de l'intérêt de la commune de maintenir un contrôle sur les travaux de démolition de tout ou partie de construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

De soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

D'instituer un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal.

**POUR : 10 Voix 2 dont Procurations**

### **8.) Renouvellement des Membres du Bureau de l'Association Foncière**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, le mandat des membres en exercice étant venu à échéance.

Il explique que les membres sont nommés pour six ans parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitant ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin et l'autre par le Conseil Municipal.

En conséquence, il appartient à l'assemblée de proposer cinq personnes (trois titulaires, deux suppléants) autres que celles présentées par la Chambre d'Agriculture. Les intéressés doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civils et avoir atteint leur majorité. Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui est membre de droit et n'a donc pas à être proposé.

Mr MAETZ demande quand et combien de fois se réunit l'AF, d'où proviennent les recettes qui alimentent le budget et quelle est la nature des dépenses.

Mr RITLENG lui répond que l'AF se réunit une fois par an à l'occasion du vote du budget. Celui-ci alimenté par le produit des cotisations versées par les propriétaires fonciers. L'AF prend en charge l'entretien des chemins et des fossés situés sur le banc communal.

Mr MAETZ souhaite connaître le mode de désignation des membres représentant l'AF.

Mr Le Maire lui répond que la commune propose 3 noms de propriétaires fonciers issus du milieu agricole et que le délégué de la Chambre d'Agriculture, en l'occurrence, Mr RITLENG, en fait de même. Ces 6 membres seront amenés à siéger à l'Association Foncière.

Mr le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il siège également au sein des membres de l'AF.

Mr MAETZ s'interroge sur la non-reconduction de Mr RIFF au sein du bureau de l'AF.

Mr RITLENG précise qu'il est d'usage de prioriser les propriétaires fonciers habitant la commune.

Mr le Maire suggère aux élus de proposer la nouvelle liste de 5 membres (3 titulaires et 2 suppléants) en tenant compte de la liste proposée par la Chambre d'Agriculture, les représentants de la commune sont :

### **Membres titulaires :**

- ADAM Gilbert demeurant 35 rue Principale à 67170 DONNENHEIM
- HAGER Bernard demeurant 27 rue des Faisans à 67170 DONNENHEIM
- GRASS Marc demeurant 2 rue du Village à 67170 DONNENHEIM

### **Membres suppléants :**

- GARDEBIEN Annie 1 rue du Village à DONNENHEIM
- HECK Jean-François demeurant 19 rue Principale 67170 DONNENHEIM

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

de proposer les candidatures suivantes au titre des propriétaires remembrés présentés par le Conseil Municipal, à savoir :

### **Membres titulaires :**

- ADAM Gilbert demeurant 35 rue Principale à 67170 DONNENHEIM
- HAGER Bernard demeurant 27 rue des Faisans à 67170 DONNENHEIM
- GRASS Marc demeurant 2 rue du Village à 67170 DONNENHEIM

### **Membres suppléants :**

- GARDEBIEN Annie demeurant 1 rue du Village à 67170 DONNENHEIM
- HECK Jean-François demeurant 19 rue Principale 67170 DONNENHEIM

**POUR : 9 Voix dont 2 Procurations  
ABSTENTION : 1 Voix (Caroline MORIER)**

### **9.) Divers :**

- Elections Européennes du 09 juin prochain : Mr le Maire remercie par avance les conseillers pour leur présence et pour la participation à l'organisation de cette journée. Le tableau de présence par tranche horaire a été complété et sera diffusé prochainement à tous les assesseurs. Mr le Maire rappelle aux conseillers qu'une séance de préparation de la salle des fêtes est à prévoir (horaire à convenir).
- Mr le Maire explique aux conseillers que l'association BEL, l'ASL ainsi que le tennis club de DONNENHEIM ont décidé d'organiser une animation commune sur le terrain situé entre les 2 villages. Cette manifestation aura lieu le 2 juin et sera intitulée « Fête des Villageois ». Des « Food truck » seront mis à disposition du public pour prendre le repas de midi sur place, les associations s'occuperont de la tenue des buvettes et de la préparation de terrain. Mr le Maire invite les conseillers à y participer.

- Fête de la musique – 21 juin  
l'ASL proposera à nouveau cette animation cette année. Mr le Maire invite les conseillers qui le peuvent à participer à la préparation et à assister à la soirée du 21 juin. Un écran géant est prévu pour retransmettre le match de football.
- Fête des Aînés – 23 juin  
Cette année la fête des aînés aura lieu le 23 juin, les conseillers seront tous invités à participer pour donner un coup de main. La préparation de la salle se fera le samedi 22 juin, heure à préciser.
- Fête des écoles – 28 juin  
Mr le Maire communique l'organisation d'une fête des écoles pour les RPE le vendredi 28 juin à partir de 16 h30. La soirée débutera par un spectacle puis les RPE offriront la possibilité de dîner sur place. Mr le Maire invite les conseillers à y participer et à soutenir les RPE.
- ASL : Prochaine AG  
Mme BINDREIFF a fait savoir qu'elle ne continuerait pas en tant que présidente de l'ASL, un nouveau président(e) sera désigné lors de la prochaine AG.

L'assemblée n'ayant aucun autre point à soulever, la séance est close à 22h30.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur Stéphan SCHISSELE	
Monsieur Jean Marc GISS	



## POUVOIR

Je  
soussigné(e) Liand ENDERLIN  
....., dans l'impossibilité d'assister à la réunion du  
Conseil Municipal du mardi 14 mai 2024 à 20 h 00 donne par la  
présente pouvoir à

Stéphane SCHISSELE  
.....

pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à DONNENHEIM,

Le 14/05/24

Signature :



## POUVOIR

Je soussigné(e).....*BRUCHER Catherine*....., dans  
l'impossibilité d'assister à la réunion du Conseil Municipal du mardi 14  
mai 2024 à 20 h 00 donne par la présente pouvoir à

.....*HERTZOG Frederic*.....

pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à DONNENHEIM,

Le *13/05/24*

Signature :